



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE **11 DEC. 2023**
N°2023-139

Conseil municipal
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, quinze novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi neuf novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Signature de la convention ayant pour objet le versement d'une subvention versée au titre du dispositif « Réduction à la source des écoulements de temps de pluie » de l'Agence Eau Seine Normandie pour le projet « Gestion des eaux pluviales de 4 852 m² abords du 6^{ème} collège »

Rapporteur : Mme SAUSSEREAU

Direction : Direction générale adjointe

Service : Service des assemblées et affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, Maire.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire,**

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, Mme PARLOUAR, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, Mme MASMOUDI, M. TITOV, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. CHATAUD (donne procuration à M. DUBUS), Mme ARRON (donne procuration à Mme MUSSOTTE-GUEDJ), M. BOULAY (donne procuration à Mme THIROUX), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme DUVERGER), Mme DONATIEN (donne procuration à Mme SAUSSEREAU), M. SLIMOVICI (donne procuration à Mme BERTRAND), M.SY (donne procuration à M. MAILLER), Mme KEITA-GASSAMA (donne procuration à M. FAUTRE),

Secrétaire de séance : Mme ABCHICHE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 41

Nombre de procurations : 8

Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction Générale
Séance du conseil municipal du 15 novembre 2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l’article L. 2121-29 ;

Vu le courrier, en date du 13 octobre 2023, par lequel les services de l’Agence de l’Eau Seine Normandie, d’une part informe la Commune de l’octroi d’une subvention en faveur du projet de « Gestion des eaux pluviales de 4 852 m² aux abords du collège Nelson MANDELA dit 6^{ème} collège » de 116 448 € ; et d’autre part lui demande la signature de la convention portant sur les modalités de versement de cette même subvention ;

Vu l’avis de la 3^{ème} commission : Cadre de vie – Espaces publics – Réseaux – Environnement et développement durable – Développement des transports en commun – Partage de l’espace public – Déplacements – Sécurité - ASVP, émis lors de sa séance en date du 6 novembre 2023 ;

Vu l’avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales – Marchés et achats publics – Personnel communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 7 novembre 2023 ;

Considérant ce qui suit :

L’Agence Eau Seine Normandie, au titre du dispositif « Réduction à la source des écoulements de temps de pluie » a accordé une subvention, à hauteur de 116 448 € en faveur du projet de « Gestion des eaux pluviales de 4 852 m² aux abords du collège Nelson MANDELA dit 6^{ème} collège ».

Il y a donc lieu d’approuver et de signer la convention d’attribution de cette subvention.

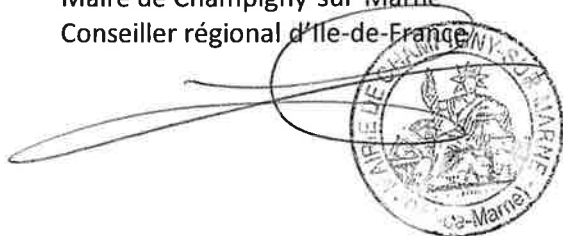
après en avoir délibéré, à l’unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention ayant pour objet les modalités de versement de la subvention de 116 448 € versée par l’Agence Eau Seine Normandie en faveur du projet de « Gestion des eaux pluviales de 4 852 m² aux abords du collège Nelson MANDELA dit 6^{ème} collège ».

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout document, tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes seront inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Le secrétaire de séance
Madame Sabrina ABCHICHE
Conseillère municipale



Transmission en préfecture, le 11 DEC. 2023

Publication, le 11 DEC. 2023

Certifié exécutoire

Le Maire

